

## RÈGLEMENT

### Les Prix Jeunes Talents de la Fiction et du Documentaire

#### **PREAMBULE**

LE PARISIEN, un des premiers médias d'actualité en France et leader de la presse quotidienne sur la vidéo, et STUDIO FACT MEDIA GROUP, groupe de production audiovisuelle spécialiste du récit d'histoires vraies, prolongent leur alliance avec la création d'un prix qui récompensera des projets de fictions et de documentaires proposés par de jeunes scénaristes et auteur(e)s.

Depuis septembre 2021, LE PARISIEN et STUDIO FACT MEDIA GROUP ont noué une alliance stratégique concrétisée par le développement de projets de fiction et la réalisation de documentaires ou reportages inspirés du travail d'enquêtes des journalistes du Parisien et des récits qu'ils portent, diffusés sur des chaînes de télévision ou développés pour des plateformes.

Pour permettre à de jeunes talents d'être un jour au cœur de ces projets réalisés par LE PARISIEN et STUDIO FACT MEDIA GROUP, les deux structures annoncent la création des « **Prix des Jeunes Talents** » qui récompensera deux types de contenus :

- Un projet de fiction (unitaire ou série) issu d'une histoire vraie ou de faits réels ;
- Un projet de documentaire (unitaire ou série).

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

LE PARISIEN et STUDIO FACT MEDIA GROUP lancent les Prix des Jeunes Talents pour encourager et soutenir les auteurs de fiction et de documentaire.

##### **1) Le Prix des Jeunes Talents de la Fiction**

Ce prix, doté de 20.000€ (vingt mille euros), récompensera un projet de fiction, unitaire ou série, destiné à la télévision et/ou aux plateformes.

L'histoire doit être inspirée de faits réels.

La participation est ouverte à tous les genres (policier, comédie, anticipation, historique, etc.) et à tous les auteurs, sans limite d'âge.

##### **2) Le Prix des Jeunes Talents du Documentaire**

Ce prix, doté de 10.000€ (dix mille euros), récompensera un projet de film documentaire, unitaire ou série, destiné à la télévision, aux plateformes ou au cinéma.

La participation est ouverte à tous les genres (sociétal, historique, géopolitique, scientifique, judiciaire, policier, etc.) et à tous les auteurs, sans limite d'âge.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **A. Conditions relatives aux Dossiers envoyés**

#### **1. Le Prix des Jeunes Talents de la Fiction**

**1.1** Pour un unitaire, le.la candidat.e doit adresser un Dossier de présentation du Projet en langue française comprenant :

- Un pitch,
- Un synopsis détaillé,
- Un descriptif des personnages principaux.

Pour une série, le.la candidat.e doit adresser un Dossier de présentation du Projet en langue française comprenant :

- Un pitch,
- Un concept,
- Un résumé des arches narratives
- Un descriptif des personnages principaux.

**1.2** Le Projet soumis doit être libre de droit :

- Ne doit pas être optionné et/ou cédé à un tiers
- Ne doit pas faire l'objet d'une convention de développement

**1.3** Le ou la candidat.e devra également joindre un CV complet.

#### **2. Le Prix des Jeunes Talents du Documentaire**

**2.1** Le ou la candidat.e doit adresser un Dossier de présentation du Projet, comprenant :

- Un pitch,
- Une note d'intention,
- Un synopsis détaillé.

**2.2** Le Projet soumis doit être libre de droit :

- Ne doit pas être optionné et/ou cédé à un tiers
- Ne doit pas faire l'objet d'une convention de développement

**2.3** Le ou la candidat.e devra également joindre un CV.

### **B. Conditions relatives aux Candidats**

Aucune condition de nationalité.

## **ARTICLE 3 – DEROULEMENT**

### **1. Envoi des Dossiers**

**1.1** le.la candidat.e doit adresser l'ensemble des éléments (Dossier de présentation du Projet, CV, etc ...), au plus tard le 31 décembre 2023, sur les adresses suivantes (selon la catégorie concernée) :

- **Pour le Prix des Jeunes Talents de la Fiction :**  
[prixjeunestalents@studiofact.fr](mailto:prixjeunestalents@studiofact.fr)
- **Pour le Prix des Jeunes Talents du Documentaire :**  
[prixjeunestalents@studiofact.fr](mailto:prixjeunestalents@studiofact.fr)

L'envoi des dossiers est gratuit.

**1.2** LE PARISIEN et STUDIO FACT MEDIA GROUP se réservent expressément le droit de ne pas donner suite aux Dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement, ou qui ne comporteraient pas les informations et les éléments sollicités dans ce cadre.

## **2. Jury**

**2.1** Le Jury pour « Le Prix des Jeunes Talents de la Fiction » sera composé de représentants du PARISIEN et de STUDIO FACT MEDIA GROUP, d'un réalisateur, d'un scénariste, d'un éditeur de plateforme et d'un représentant d'un diffuseur hertzien.

**2.2** Le Jury pour « Le Prix des Jeunes Talents du Documentaire » sera composé de représentants du PARISIEN et de STUDIO FACT MEDIA GROUP, d'un réalisateur de documentaire, d'un auteur de documentaire, d'un éditeur plateforme et d'un représentant d'un diffuseur hertzien.

## **3. Délibérations et dotations**

**3.1** Après réception et lecture des Dossiers, Les Jurys fiction et documentaire se réuniront en janvier 2024 pour délibérer et choisir le candidat vainqueur de chaque catégorie.

**3.2** Les deux candidats vainqueurs se verront remettre une dotation financière :

- **Pour le Prix des Jeunes Talents de la Fiction :** 20.000€ (vingt mille euros)
- **Pour le Prix des Jeunes Talents du Documentaire :** 10.000€ (dix mille euros)

**3.3** Les dotations seront remises au cours d'une cérémonie organisée dans les jours qui suivent, par LE PARISIEN et STUDIOFACT.

### **[ARTICLE X – INCOMPATIBILITE]**

### **ARTICLE 5 – GARANTIES**

Les candidat.e.s sont seuls et entièrement responsables du contenu des Dossiers de présentation des Projets; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de tiers, et notamment à leurs droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidats s'engagent à ce que les Dossiers de présentation des Projets ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions, notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES**

**6.1** La participation au Prix des Jeunes Talents de la Fiction et du Documentaire implique pour les candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

**6.2** STUDIO FACT et LE PARISIEN se réservent expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution des Prix au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

## **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de délibération et à contacter les Candidats. Les destinataires des données sont la Société LE PARISIEN et la Société LE PARISIEN, les membres des jurys, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de cinq ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation.

Le ou la candidat.e dispose des droits de retirer son consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Le ou la candidat.e peut exercer ses droits en adressant un mail : [dpo@studiofact.fr](mailto:dpo@studiofact.fr). En cas de litige, le ou la candidat.e du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés

## **ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement est consultable sur le site de STUDIO FACT MEDIA GROUP.

De convention expresse entre les parties, le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par LE PARISIEN et/ou STUDIO FACT MEDIA GROUP.

Pour tout litige, qui ne pourra pas être réglé de façon amiable, relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes compétences expresse est attribuée au Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.